

**Contrat de césure**

**Année de césure 2024-2025**

**Entre :**

**L’Université Toulouse Capitole**,

2, rue du Doyen Gabriel Marty,

31042 Toulouse Cedex 9,

**Représentée par son Président, Monsieur Hugues KENFACK,**

Ci-après dénommée « l’Université »,

**D’une part,**

**Et :**

**NOM, Prénom de l’étudiant :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Inscrit en 2024-2025 en formation de : Choisissez un élément., mention Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., parcours Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° étudiant :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après dénommé « l’étudiant »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de la suspension temporaire de la formation dans laquelle l’étudiant est inscrit au titre de l’année universitaire 2024-2025 au sein de l’université Toulouse Capitole, au titre de la période dite « de césure », prévue par l’art. L. 611-12 du code de l’éducation.

**Article 2 : Modalités de la période de césure**

L’étudiant est autorisé à suspendre sa formation pour toute la durée de l’année universitaire 2023-2024, pour réaliser du 01/09/2024 au 31/08/2025 le ou les projet(s) suivant(s)[[1]](#footnote-1) :

En France :

[ ]  Stage : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Contrat de travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Service civique : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Volontariat associatif : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Césure et entrepreneuriat : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Césure dans une autre formation Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Hors territoire français :

[ ]  Stage : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Contrat de travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  VIE/VIA : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Volontariat de solidarité international : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Corps Européen de Solidarité : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Engagement humanitaire (association, ONG, etc.) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Césure dans une autre formation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Permis Vacances Travail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

[ ]  Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Article 3 : Responsabilité civile**

L’étudiant certifie qu’il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de la césure.

**Article 4 : Interruption de la période de césure**

L’étudiant qui souhaite mettre fin à la période de césure avant le terme de son projet, fixé à l’article 2, en informe sans délai la Scolarité Générale, par écrit :

* **Par courrier simple à l’adresse suivante :** (cachet de la poste faisant foi)

*Université Toulouse Capitole*

*Scolarité Générale - Bureau AR020*

*2 rue du Doyen Gabriel Marty*

*31042 Toulouse Cedex 9*

* **Ou par courriel à l’adresse suivante :** scolarite.generale@ut-capitole.fr (la demande sera prise en compte à la date de réception du courriel).

Seule une demande d’interruption de la période de césure **formulée avant le 1er octobre** de l’année universitaire en cours permettra à l’étudiant d’intégrer la formation dans laquelle il est inscrit au titre de l’année de césure.

**Article 5 : Modalités de validation de la période de césure et dispositif d’accompagnement par le Service Universitaire d’Information, d’Orientation et d’aide à l’Insertion Professionnelle (SUIO-IP)**

Le SUIO-IP prendra contact avec l’étudiant en début d’année universitaire.

Une fiche d’échange semestrielle (disponible en téléchargement sur [l’intranet](http://intranet.ut-capitole.fr/deroulement-des-etudes/annee-de-cesure/annee-de-cesure-mode-d-emploi-634831.kjsp?RH=1321974475788&ksession=0908829e-09c8-4aac-a273-268389322ccb)) devra être adressée au SUIO-IP avant le 15 décembre pour le 1er semestre et avant le 15 juin pour le second semestre.

L’étudiant devra joindre à cette fiche bilan les pièces justificatives suivantes (en fonction de la nature de la césure) :

* Convention et/ou attestations de stages ;
* Contrats de service civique ;
* Contrats d’engagement ;
* Attestation d’association pour des volontariats internationaux ;
* Mail de confirmation signé délivré par Ariane pour les césures à l’étranger ;
* Tout document pouvant justifier de l’activité de l’étudiant pendant l’année de césure.

A l’issue de l’année de césure, l’étudiant devra **obligatoirement** participer à un atelier « Valorisation de mon année de césure » proposé en septembre par le SUIO-IP (plusieurs dates proposées en visio).

L’étudiant sera accompagné dans la rédaction d’un rapport écrit valorisant son expérience de césure. Une fois le dossier de valorisation formalisé et rendu en version imprimée au SUIO-IP, la période de césure sera valorisée par la délivrance d’un certificat d’année de césure effectuée.

**Article 6 : Engagements de l’étudiant**

*6.1 Césure prenant la forme d’un stage :*

Lorsque la période de césure prend la forme d’un stage en milieu professionnel, l’étudiant, une fois inscrit, devra effectuer ses démarches pour l’obtention de sa convention auprès du Bureau des Stages de l’Université.

*6.2 Engagements de l’étudiant pendant l’année de césure :*

L’étudiant s’engage :

* à respecter les modalités de césure prévues à l’article 2 et à produire tout document attestant de sa bonne réalisation signée par l’organisme accueillant (attestation de stage, de VIE, de scolarité, …) ;
* à informer la Scolarité Générale de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de son année de césure.

*6.3 Engagements de l’étudiant au terme de l’année de césure :*

En fin d’année de césure, l’étudiant produira une restitution et un retour écrit de son expérience.

Le dossier devra être rendu avant le **15 septembre** de l’année civile au cours de laquelle la période de césure prend fin.

**Article 7 : Modalités de réintégration de l’étudiant(e) dans la formation suspendue au terme de la période de césure**

L'Université Toulouse Capitole s'engage à réinscrire l'étudiant en 2025 / 2026 en Choisissez un élément., mention Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., parcours Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., sous réserve qu’il ait satisfait au titre de l’année 2024 / 2025 aux modalités d’admission dans la formation souhaitée.

Toulouse, le … / … / …

**Signature de l’étudiant**

**Le Président de l’Université**

**Hugues KENFACK**

1. Cocher la ou les case(s) correspondante(s) [↑](#footnote-ref-1)